

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du Bilan à effet de serre sur le périmètre des compétences de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide à la transition énergétique »,

DECIDE

Article 1 :

Engagée dans la transition énergétique et écologique et dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie territorial, Terre de Provence Agglomération prévoit la réalisation du Bilan Gaz à effet de serre sur le périmètre de ses compétences selon la méthodologie de l'ADEME.

Ce bilan permettra de réaliser le diagnostic des émissions directes et indirectes de notre communauté d'agglomération afin d'identifier nos leviers d'actions en terme de transition écologique et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	50%	10 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	50%	10 000,00 €
TOTAL	100 %	20 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 10 000. €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 3 juin 2024

La Présidente,
Corinne CHABAUD

